

Règlementation de l'ostéopathie au Québec

Catégorie : Règlementation

Publié par [Administration](#) le 1/11/2007

Le titre d'ostéopathe n'est pas protégé au Québec et aucune loi ne régit sa pratique.

Le "Collège des Médecins du Québec" prévoit dans leurs [règlements](#), d'émettre un permis d'équivalence de pratique de la médecine à un docteur en médecine ostéopathique en autant que ce dernier ait obtenu son diplôme dans un des [26 collèges](#) de médecine ostéopathique accrédités par l'[American Osteopathic Association](#). Étrangement, il n'existe aucun docteur en médecine ostéopathique en pratique au Québec détenant un tel permis.

Puisque le titre d'ostéopathe n'est pas protégé au Québec, un groupe de physiothérapeutes a profité de ce vide juridique pour y établir des écoles privées d'enseignement de l'ostéopathie, et y fonder des associations pour leurs gradués.

Bien que ce groupe prétende être une organisation internationale, aucune agence du gouvernement du Québec et aucune association régissant la pratique de l'ostéopathie au niveau mondial comme l'[Osteopathic International Alliance](#) et la [World Osteopathic Health Organization](#) ne reconnaît leur compétence.

La triste réalité est que n'importe qui peut s'ouvrir un cabinet d'ostéopathe au Québec et y traiter des patients sans qu'aucune agence gouvernementale ou loi ne régisse leur pratique ou compétence. À notre avis, cette situation constitue un danger certain pour le public québécois.

Le citoyen moyen est donc laissé à lui-même parmi ce méli-mélo de pseudo-ostéopathes et n'a malheureusement aucun moyen de différencier le vrai du faux.

"A beau mentir qui vient de loin" Il y a quelques associations d'ostéopathes québécoises qui prétendent être l'organisme "OFFICIEL" qui représente les ostéopathes "CERTIFIÉS". Ne vous laissez pas charmer par ces prétentions: En vérité, aucune association, organisme, ordre, commission, institution, registre ou autre n'a été reconnu ou nommé par le gouvernement du Québec pour représenter l'ostéopathie car elle n'est pas réglementée par l'Office des Professions du Québec, donc n'est pas une profession proprement dite aux termes de la loi.

La Mission de l'Office des Professions du Québec L'Office des professions du Québec veille à ce que les professions s'exercent et se développent en offrant au public une garantie de compétence et d'intégrité. À cette fin, l'Office :
-> assure que les ordres détiennent les moyens appropriés à leur mandat ;
-> conseille le gouvernement sur les orientations permettant l'amélioration constante du [système professionnel](#) ;
-> veille à l'adaptation de l'encadrement juridique du système professionnel ;
-> favorise l'efficacité des mécanismes établis au sein des ordres ;
-> voit à ce que le public soit informé et représenté dans les ordres. Voici la liste des associations d'ostéopathes québécoises: -> Le Collège des Ostéopathes Canadiens (COC) -> Le Registre des

Ostéopathes du Québec (ROQ) ->L'Association des Ostéopathes du Québec ou
L'Association des Diplômés en Ostéopathie du Québec (ADOQ) ->L'Association
Québécoise des Ostéopathes (AQO) ->Le Syndicat Professionnel des Ostéopathes du
Québec (SPOQ), Le Collège Canadien de la Médecine Ostéopathique, Conseil Canadien des
Examineurs en Ostéopathie, Canadian Union of Professional Osteopaths (CUPO), Le
Conseil des Examineurs en Ostéopathie du Québec et Le Canadian Union of Professional
Osteopaths sont tous des filiales de Commission des Praticiens en Médecine Douce du
Québec (CPMDQ) ->L'Association des Ostéopathes RITMA ->La Société des Ostéopathes
du Québec (SOQ) et L'Ordre des Ostéopathes du Québec sont en fait la même
organisation ->La Société Canadienne pour la Tradition de l'Ostéopathie (So.Ca.T.O.)
->L'Association Canadienne des thérapeutes en Médecines Douces (ACTMD)